



Bruxelles, le 5 décembre 2016  
(OR. fr)

15026/16

**Dossier interinstitutionnel:  
2016/0229 (COD)**

CODEC 1772  
UD 254  
ENFOCUSM 208  
MI 761  
COMER 124  
TRANS 468

**NOTE POINT "I/A"**

Origine: Secrétariat général du Conseil

Destinataire: Comité des représentants permanents/Conseil

Objet: Projet de règlement du Parlement européen et du Conseil modifiant le règlement (UE) n° 952/2013 établissant le code des douanes de l'Union en ce qui concerne les marchandises qui ont temporairement quitté le territoire douanier de l'Union par voie maritime ou aérienne (**première lecture**)  
- Adoption de l'acte législatif (**AL**)

1. Le 19 juillet 2016, la Commission a transmis au Conseil sa proposition<sup>1</sup>, fondée sur l'article 207 du TFUE.
2. Le Parlement européen a arrêté sa position en première lecture sur la proposition de la Commission le 1er décembre 2016. Le résultat du vote du Parlement européen reflète l'accord de compromis intervenu entre les institutions et devrait donc pouvoir être accepté par le Conseil<sup>2</sup>.

<sup>1</sup> doc. 11418/16.

<sup>2</sup> doc. 15083/16.

3. En conséquence, le Comité des représentants permanents est invité à confirmer son accord et à suggérer au Conseil d'approuver la position du Parlement européen en point "A" de l'ordre du jour d'une prochaine session, telle qu'elle figure dans le document PE-CONS 50/16.

Si le Conseil approuve la position du Parlement européen, l'acte législatif est adopté.

Suite à la signature par le président du Parlement européen et par le président du Conseil, l'acte législatif est publié au Journal officiel de l'Union européenne.

---